

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO /
M. YVES MORAINÉ**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mai 2018**

OBJET : Collège Gyptis à Marseille : arrêt définitif des comptes et clôture de la convention de mandat avec la société Treize Développement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé pour la clôture de la convention de mandat du collège Gyptis (ex : Vallon de Toulouse) à Marseille :

- l'arrêt des comptes de la convention de mandat conclue avec la société Treize Développement à la somme de 20 172 435,29 €T.T.C.,
- d'autoriser la société 13 Développement à prélever l'indemnité de résiliation d'un montant de 23 233,92 €T.T.C., conformément à l'article 13.4 de la convention, cette somme étant incluse dans le coût définitif de 20 172 435,29 €T.T.C.,
- d'autoriser l'établissement d'un titre de recette pour le solde de trésorerie d'un montant de 13 617,21 €T.T.C.

La recette sera imputée sur le chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**